



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 75.2017 - édition du 11/05/2017





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Sécurité-Déplacements-Développement durable
Pôle Sécurité-Déplacements-Crise

ARRETE DE POLICE N° 2017-05-01

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
relatif à l'organisation de la circulation
au droit de l'Échangeur N° 44 (Antibes Ouest)
au PR 171+350**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 118-3-2 et R. 432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.436 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement d'exploitation de la société ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 -- 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne et l'Autoroute A 500 sur la section comprise entre l'Autoroute A8 et la RM 6007 ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017 – 266 du 22 février 2017 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2017 – 398 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

VU le dossier présenté le 28 avril 2017 par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 2 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la Société ESCOTA en date du 2 mai 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de réfection des enrobés sur la RD 35G sens Sophia → Antibes, au droit du giratoire des Semboules et de l'échangeur N°44 (Antibes Ouest) de l'Autoroute A8, au PR 171+350 la nuit du jeudi 11 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017 de 22h00 à 5h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de réfection des enrobés réalisés par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sur la RD 35 G au droit de l'échangeur des Semboules et de la bretelle d'entrée N°44 (Antibes Ouest) :

– La bretelle d'entrée de l'Échangeur N° 44 (Antibes Ouest) de l'Autoroute A8 au PR 171+350 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation, la nuit du jeudi 11 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017 de 22h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 par la bretelle N° 44 dans le sens France → Italie suivront la RD 35 b64, la RD 35 b60, la RD 35G et la RD 535, pour reprendre l'Autoroute A8 à l'Échangeur N° 44 (Antibes Sophia) au PR 172+254 en direction de l'Italie.

La déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Mandelieu-la-Napoule ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le directeur général de la société ESCOTA ;
- M. le directeur d'exploitation de la société ESCOTA.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le député-maire d'Antibes ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le directeur de la division DGITM/DIT/GRN/GCA2

À Nice, le 10 MAI 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

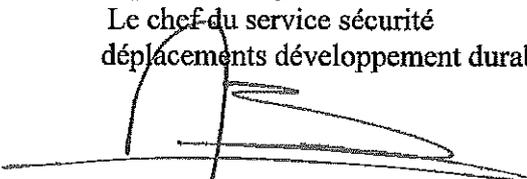
Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer

et par subdélégation

Le chef du service sécurité

déplacements développement durable



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2017-466

portant délégation de représentation et de signature aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses instances spécialisées

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4, R.111-18 à R.111-19-51, et R.121-1 à R.123-56;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 41 à 54 ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié notamment par le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2015-630 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

- Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°98-414 du 22 octobre 1998 portant création d'un groupe de travail chargé de procéder au contrôle de l'application des règles de sécurité dans les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravaniers, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n°2009-409 du 26 juin 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-253 du 14 mars 2012 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans les Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-257 du 14 mars 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Renouvellement des sous-commissions départementales spécialisées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-789 du 26 août 2015 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Renouvellement des commissions communales d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Sous-commission départementale d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-836 du 5 novembre 2016 relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur – Sous-commission départementale de sécurité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-837 du 5 novembre 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Renouvellement des commissions communales de sécurité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-841 du 8 novembre 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – Renouvellement des sous-commissions départementales spécialisées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-266 du 22 février 2017 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté n°2017-128 du 2 février 2017 portant délégation de représentation et de signature aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au sein de la commission consultative départementale d'accessibilité et de sécurité (CCDSA) et de certaines de ses instances ;
- Vu l'arrêté n°2017-398 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature

Délégation de représentation et de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes dans le cadre de leurs attributions et compétences suivant les modalités décrites ci-après, à l'effet de le représenter et de signer les avis au sein des instances suivantes :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et le groupe de travail chargé de procéder au contrôle de l'application des règles de sécurité dans les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et caravaniers ;
- les commissions communales de sécurité-incendie ;
- les commissions communales d'accessibilité.

ARTICLE 2 – La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;
- Mme Carine MONFORT, chef du pôle Accessibilité-Sécurité ;
- M. Robin LECONTE, chef du pôle Sécurité Déplacements Crises ;

à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé.

ARTICLE 3 – Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;
- Mme Carine MONFORT, chef du pôle Accessibilité-Sécurité ;
- M. François CALZATO, chargé d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Christine LIEGEOIS, chargée d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- M. Mustapha SOBH, chargé d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Béatrice TALLEMANT, chargée d'affaires Accessibilité-Sécurité ;

à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé.

ARTICLE 4 – Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;
- Mme Carine MONFORT, chef du pôle Accessibilité-Sécurité ;
- M. François CALZATO, chargé d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Christine LIEGEOIS, chargée d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- M. Mustapha SOBH, chargé d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Béatrice TALLEMANT, chargée d’affaires Accessibilité-Sécurité ;

à l’effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé.

ARTICLE 5 - Sous-commission départementale pour l’homologation des enceintes sportives

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;
- Mme Carine MONFORT, chef du pôle Accessibilité-Sécurité ;
- M. François CALZATO, chargé d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Christine LIEGEOIS, chargée d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- M. Mustapha SOBH, chargé d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Béatrice TALLEMANT, chargée d’affaires Accessibilité-Sécurité ;

à l’effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à la sous-commission départementale pour l’homologation des enceintes sportives, et de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé.

ARTICLE 6 - Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et groupe de travail chargé de procéder au contrôle de l’application des règles de sécurité dans les terrains aménagés pour l’accueil des campeurs et des caravaniers

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;
- Mme Carine MONFORT, chef du pôle Accessibilité-Sécurité ;
- M. François CALZATO, chargé d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Christine LIEGEOIS, chargée d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- M. Mustapha SOBH, chargé d’affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Béatrice TALLEMANT, chargée d’affaires Accessibilité-Sécurité ;

à l’effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, et au groupe de travail chargé de procéder au contrôle de l’application des règles de sécurité dans les terrains aménagés pour l’accueil des campeurs et des caravaniers, et de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé.

ARTICLE 7 - Sous-commission départementale pour la sécurité publique

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;

- M. Robin LECONTE, chef du pôle Sécurité Déplacements Crises ;
- M. Dominique MESNIER, chargé de mission Crises-Défense;
à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à la sous-commission départementale pour la sécurité publique, et de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé.

ARTICLE 8 - Commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;
- Mme Carine MONFORT, chef du pôle Accessibilité-Sécurité ;
- M. François CALZATO, chargé d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Christine LIEGEOIS, chargée d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- M. Mustapha SOBH, chargé d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Béatrice TALLEMANT, chargée d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
à l'effet de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé par les commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public des Alpes-Maritimes

ARTICLE 9 - Commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Délégation de représentation et de signature est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service Sécurité Déplacements Développement Durable ;
- Mme Carine MONFORT, chef du pôle Accessibilité-Sécurité ;
- M. François CALZATO, chargé d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Christine LIEGEOIS, chargée d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- M. Mustapha SOBH, chargé d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
- Mme Béatrice TALLEMANT, chargée d'affaires Accessibilité-Sécurité ;
à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes aux commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des Alpes-Maritimes et de signer les avis émis au titre du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Abrogation des dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 11 - Exécution de l'arrêté

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 11 MAI 2017

Le directeur départemental des
territoires et de la mer des Alpes-Maritimes



Serge CASTEL

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Circulation routiere - Temporaire.....2
AP 2017.05.01 A8 Antibes Est Echangeur 44.....2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....5
AP 2017.466 DDTM deleg.represent.signat.CCDSA.....5

Index Alfabétique

AP 2017.05.01 A8 Antibes Est Echangeur 44.....	2
AP 2017.466 DDTM deleg.represent.signat.CCDSA.....	5
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2